

AIDE MÉMOIRE

École de la Petite-Gare

650, boul. de Palerme

La Prairie (Québec) J5R 6B2

Téléphone : (514) 380-8899

Secrétariat : poste 4011

Service de garde : poste 4019

Télécopieur : (450) 619-0073

HEURES DU SECRÉTARIAT :

7 h 45 à 11 h 45 et 12 h 45 à 15 h 45

HEURES DU SERVICE DE GARDE :

7 h 00 à 18 h 00

Courriel : delapetitegare@csdqs.qc.ca

Web : <http://petitegare.csdqs.qc.ca>

Portail parents : <http://www.csdqs.qc.ca/portailparents>

SIGNALER UNE ABSENCE OU UN RETARD

Le parent doit signaler l'absence de son enfant auprès de son enseignant et auprès du service de garde par écrit pour une absence prévue ou sinon par téléphone **au 514 380-8899 poste 4011 avant 8 h ou avant 13 h** le jour de l'absence en spécifiant la raison de l'absence ou du retard et la durée, si elle est connue.

N.B. : Un enfant malade ne fonctionne pas en classe. Il est préférable de le garder à la maison afin qu'il récupère ou d'éviter la contagion entre les élèves.

ABSENCE POUR PLUS DE 3 JOURS POUR RAISONS PERSONNELLES

Durant cette période d'absence, l'enseignante consignera les travaux faits en classe. À son retour, votre enfant recevra une photocopie de ces diverses activités d'apprentissage afin qu'il puisse les réaliser :

- Aucune récupération particulière ne sera donnée à votre enfant. Toutefois, dès son retour en classe, votre enfant sera invité aux récupérations au même titre que les autres élèves du groupe;
- Aucune préparation et aucun plan de travail ne seront remis à l'avance;
- Aucune reprise de situation d'évaluation ne sera effectuée si l'enseignante a suffisamment d'informations pour porter un regard sur les apprentissages de l'élève en fonction du bulletin;
- Les épreuves du MEES (ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur), s'il y a lieu, ne pourront être reprises.

Votre collaboration sera demandée afin que les travaux remis au retour de votre enfant soient faits dans un délai raisonnable et qu'ainsi, il ou elle, puisse poursuivre ses apprentissages avec votre soutien.

Un avis d'absence pour raisons personnelles vous sera acheminé avant le départ de votre enfant.

ABSENCE : POUR NOS JEUNES SPORTIFS

Il arrive que des élèves s'absentent durant des jours de classe pour des compétitions sportives et nous sommes fiers des beaux succès qu'ils remporteront. Cependant, les enseignants ne reprendront pas un cours manqué par votre jeune et n'ont pas l'obligation de leur préparer un plan de leçons personnalisé.

APPEL TÉLÉPHONIQUE

L'élève n'est pas autorisé à téléphoner à la maison, sauf pour une situation urgente. Dans ce cas, il doit recevoir l'autorisation et être accompagné de son enseignante. Si l'élève est malade, l'appel aux parents se fera par la secrétaire de l'école.

AVIS DE FERMETURE LORS D'UNE TEMPÊTE

En cas de fermeture, les stations de radio CBF (FM 95,1), CKAC (AM 730), CHAI (FM 101,9), ainsi que la chaîne de télévision TVA (Salut, bonjour !) transmettront l'information. De plus, l'information apparaîtra sur le site web de la CSDGS : <http://www.csdgs.qc.ca/>

Si l'école doit être fermée après l'arrivée des élèves, nous communiquerons avec vous.

TRANSPORT SCOLAIRE

Toutes les informations relatives au transport scolaire sont disponibles sur le site web au www.csdgs.qc.ca section « **transport scolaire** » sous la rubrique « **LIENS RAPIDES** ». Pour toutes questions relatives au transport, veuillez communiquer avec le service du transport scolaire au : **514 380-8899** poste **3974**.

CHANGEMENT DE COORDONNÉES

Tout changement de coordonnées concernant un élève (numéro de téléphone à la maison, numéro de cellulaire des parents, adresse, etc.) doit être communiqué au secrétariat de l'école.

INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE ET DU SERVICE DE GARDE

L'Info-Express est le moyen de communication tout au long de l'année. Un avis par courriel vous est envoyé pour vous informer de sa parution que vous trouverez en pièce jointe.

Pour des informations générales liées au service de garde (paiement, journées pédagogiques, micro-ondes, service de traiteur, etc.), VOIR LE DOCUMENT « **Règles de fonctionnement du service de garde** » que vous retrouverez sur le **site web de l'école** et non celui de la CSDGS.

SÉCURITÉ

HORAIRE DE L'ÉCOLE

Avant le son de la cloche le matin et le midi, aucun élève n'est autorisé à se présenter à l'école. Après la dernière cloche en fin de journée, aucun élève n'est autorisé à demeurer sur le terrain de l'école et ce, jusqu'à 18 h 00, heure de fermeture du service de garde.

Veillez prendre note qu'il n'est pas permis de retourner en classe, après les heures de cours, pour aller chercher des livres ou effets personnels.

COUR DE L'ÉCOLE

Afin de faciliter l'encadrement, la cour d'école est strictement réservée aux élèves et au personnel de l'école. Nous désirons rappeler à tous que la présence des parents est **interdite** dans la cour de l'école pour des raisons de sécurité. Pour ceux d'entre vous qui viennent reconduire leurs petits, nous vous invitons à les laisser entrer seuls dans la cour. À la fin des classes, vous devez également attendre vos enfants à l'extérieur de la cour.

À BICYCLETTE, EN PATINS À ROUES ALIGNÉES, PLANCHE ET TROTTINETTE

Afin de rendre le terrain de l'école sécuritaire pour TOUS, il est interdit d'y circuler avec sa bicyclette, avec ses patins à roues alignées ou sur sa planche à roulettes. Il y a un support prévu pour les bicyclettes sur les côtés de l'école. Les patins à roues alignées doivent être enlevés **AVANT** d'entrer sur le terrain et la planche à roulettes doit être reprise en main. À l'avant de l'école, sur le trottoir, les élèves doivent marcher à côté de leur trottinette ou de leur bicyclette. Les élèves doivent se rendre sur la piste cyclable avant de se mettre à pédaler.

SECTION RÉSERVÉE AUX AUTOBUS

Il est interdit de se stationner ou de faire un arrêt prolongé dans cette zone le matin et en fin de journée.

RESPECT DU VOISINAGE

Par respect pour le voisinage de l'école, il est respectueux de ne pas stationner sa voiture devant une entrée résidentielle pour déposer son enfant à l'école. Un brigadier au coin de la rue assure la traversée des élèves en toute sécurité.

DÉBARCADÈRE AU SERVICE DE GARDE

Cet espace est réservé pour reconduire ou venir chercher votre enfant.

STATIONNEMENT RÉSERVÉ AU PERSONNEL

Ce stationnement est réservé au personnel. En **TOUT TEMPS**, il est **INTERDIT** d'utiliser cet espace pour reconduire ou venir chercher votre enfant.

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

L'entrée des visiteurs se fait par la porte de l'administration. Une porte sécurisée est installée. Vous devez sonner pour annoncer votre arrivée et patienter dans le portique afin que la secrétaire vous ouvre. Vous devez vous présenter aussitôt au secrétariat pour obtenir une autorisation de circuler dans l'école, s'il y a lieu.

ANIMAUX SUR LE TERRAIN DE L'ÉCOLE

Nous demandons aux parents de ne pas pénétrer sur le terrain et dans l'école (débarcadère du service de garde et des autobus inclus) avec des animaux, question de sécurité.

ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS OU SOINS À L'ÉCOLE

Selon l'article **39.8** de la Loi modifiant le Code des Professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (**loi 90**), nous pouvons administrer aux enfants seulement les médicaments prescrits par un médecin. Pour ce faire, le médicament doit être remis à l'enseignante ou à l'éducatrice dans son contenant **original** (celui qui comporte l'étiquette du pharmacien) et accompagné du formulaire dûment complété. Ce formulaire est disponible au secrétariat de l'école et au service de garde.

Un enfant ne doit pas avoir en sa possession un médicament même du type *Tylenol* pour sa sécurité et celle des autres élèves de l'école.

Lors de complications à la suite d'un accident, à cause d'une maladie ou à toute autre urgence, l'école communique avec les parents pour que ceux-ci prennent l'élève en charge.

Le transport en ambulance lors d'une urgence peut être décidé par l'école. Les frais engendrés sont à la charge des parents.

MALADIES INFECTIEUSES EN MILIEU SCOLAIRE

Les maladies infectieuses en milieu scolaire sont fréquentes et peuvent avoir des conséquences pour la santé. Certaines maladies infectieuses sont contagieuses. Ainsi, il est important de **signaler immédiatement** au secrétariat une maladie contagieuse contractée par votre enfant et diagnostiquée par un médecin. Pour plus d'information, consultez le site suivant :

<http://extranet.santemonteregie.qc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/index.fr.html>

ALIMENTATION

Les aliments qui contiennent toutes formes de noix et/ou d'arachides ne sont pas tolérés à l'école et au service de garde. Le conseil d'établissement a adopté une résolution à l'effet que les aliments contenant des traces d'arachides et/ou de noix ne soient pas tolérés à cause des nombreux enfants allergiques fréquentant l'école.

Dans une perspective d'éducation à une saine alimentation, les parents sont invités à offrir à leur enfant une collation santé et un repas nutritif. Ainsi, les aliments camelotes tels que les bonbons, croustilles et gommes à mâcher sont **interdits**. Toutefois, ceux-ci peuvent être permis lors d'activités spéciales. Vous serez alors informés par l'enseignant ou l'éducateur.

TABAC

Il est strictement interdit de fumer sur le terrain de l'école, même à l'intérieur des voitures.

RÈGLES DE VIE

L'INTELLIGENCE ÉMOTIONNELLE

Apprendre à l'élève à reconnaître et à exprimer ses émotions.

LE SENS DES RESPONSABILITÉS

Faire réfléchir l'élève sur les conséquences de ses choix et de ses actes et l'amener à les assumer.

L'AUTONOMIE ET L'ENGAGEMENT

Développer le souci du travail bien fait et encourager les situations favorisant la débrouillardise et l'autonomie.

LE RESPECT

Développer chez l'enfant le respect de tous les êtres vivants. Valoriser le souci de la santé, de la prévention, d'un régime équilibré et de la forme physique.

L'OUVERTURE ET LA TOLÉRANCE

Privilégier une pédagogie coopérative, l'entraide et le travail d'équipe.

RESPECT DE SOI

- Je suis responsable de mes paroles et de mes actes puis j'en assume les conséquences ;
- Je respecte les règles établies dans ma classe et dans mon école ;
- J'agis de façon sécuritaire partout et en tout temps.

RESPECT DES AUTRES

- Je respecte les autres (mes pairs et les adultes de l'école) dans mes gestes et mes paroles ;

Toutes les formes de violence et d'intimidation sont inacceptables à notre école ainsi que dans le transport scolaire, incluant celles faites au moyen d'un système électronique. Défendre ses droits et ceux des autres, dénoncer une injustice et venir en aide à autrui sont des comportements attendus de tous. Une situation de violence ou d'intimidation sera toujours prise au sérieux et des moyens seront mis en place pour y mettre fin rapidement.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Je prends soin de mon école et de son environnement ;
- Je conserve dans un bon état le matériel mis à ma disposition ;
- J'adopte des habitudes de consommation responsable.

RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

J'agis de façon sécuritaire en TOUT TEMPS.

NOTRE DÉMARCHE

Inspirée de la philosophie de la « Théorie du choix » dans l'accompagnement des élèves au quotidien :

Pour que les règles de vie prennent leur sens réel, elles doivent s'insérer dans une démarche qui se veut proactive pour le jeune. L'objectif des règles de vie est d'encourager l'élève à développer son autonomie, à s'autodiscipliner et à vivre les conséquences de ses actes. L'application de ces règles de vie aidera l'élève à respecter les pairs, les adultes et l'environnement.

Pour responsabiliser l'élève et lui faire assumer les conséquences de ses choix et de ses actes, nous lui proposons la démarche suivante :

- Tout jeune est appelé à informer l'adulte de toutes situations qui lui causent un inconfort ;
- Une démarche d'aide est suggérée afin de résoudre la situation ;
- Dans un processus d'intervention, malgré l'accompagnement que le jeune reçoit, on peut lui offrir un service adapté à ses besoins;
- Cette démarche n'annule en rien l'application d'un « arrêt d'agir », dans le cas de gestes violents.

NOTRE PROCÉDURE D'ENCADREMENT DES ÉLÈVES

- Tout manquement par un élève est signalé à son enseignant ou à un technicien en éducation spécialisé ;
- Le titulaire clarifie la situation avec son élève. Selon la gravité et/ou la fréquence, le titulaire juge de la pertinence de faire parvenir aux parents un billet les informant du manquement et de la conséquence en lien avec le geste ;
- Si les difficultés persistent, une démarche peut être entreprise auprès de l'élève avec une éducatrice spécialisée. Une rencontre peut aussi avoir lieu avec les parents ;
- En tout temps, si elle le juge nécessaire, la direction * se réserve le droit de suspendre un élève après l'analyse d'une situation dont le comportement de l'élève s'avère inadéquat ;
- Un élève qui utilise la violence physique sera retiré de son groupe et ses parents seront avisés. Selon la gravité, il pourrait vivre une suspension à l'interne ou à l'externe * ;
- En tout temps, une situation de violence et/ou d'intimidation implique la mise en application de la sanction disciplinaire prévue au plan de lutte contre la violence et l'intimidation, selon la gravité et le caractère répétitif des actes faisant référence à la Loi 56.

* La direction est la personne responsable de la suspension d'un élève (article 96.27 de la Loi sur l'instruction publique).

ARRIVÉE ET DÉPART À L'ÉCOLE

- Je suis ponctuel et j'arrive à l'école à 7 h 55 le matin et à 12 h 39 le midi. Si j'arrive en retard, un billet me sera remis ;
- Après quelques retards, une lettre sera envoyée à mes parents pour les informer. Si la situation perdure, des mesures seront prises afin de corriger cette situation ;
- J'attends qu'un adulte ouvre la porte de la clôture avant d'entrer ou de quitter la cour de l'école ;
- À la cloche, je prends mon rang calmement pour entrer le plus rapidement possible dans l'école ;
- J'utilise les portes assignées pour l'entrée et la sortie de l'école ;
- J'emprunte le trottoir ou la piste cyclable en **ne circulant jamais dans le stationnement du personnel ou le trottoir à l'avant de l'école, le débarcadère et le fourgon** ;
- Je quitte l'école dès la fin des classes, au plus tard au départ de l'autobus ;

- Seuls les élèves sur les listes d'autobus sont autorisés à monter à bord ;
- Je peux quitter l'école durant la journée (avec un billet signé de mes parents). Je dois aviser la secrétaire avant mon départ.

DÉPLACEMENTS DANS L'ÉCOLE

- Dans les corridors et dans les escaliers, je circule calmement et je suis en contrôle de ma bouche et de mon corps ;
- En tout temps, je me déplace de façon sécuritaire en circulant à droite ;
- À la place centrale, je reste calme et je suis en contrôle de ma bouche et de mon corps.

TENUE VESTIMENTAIRE À L'ÉCOLE

La tenue vestimentaire en milieu scolaire doit être empreinte de décence et de respect.

Voici quelques règles vestimentaires à tenir compte en tout temps

AUTORISÉ

- Camisole à bretelles larges et dos couvert;
- Bermuda;
- Souliers fermés ou sandales avec attaches;
- La jupe doit être portée près du genou;

L'adulte se réserve le droit de communiquer avec les parents si la tenue vestimentaire de son enfant est jugée inappropriée.

- Le chandail doit rejoindre le pantalon ou la jupe;
- Les vêtements ne doivent pas représenter des scènes ni d'inscriptions à connotation violente, raciste, sexiste ou créant un malaise envers les élèves et/ou membres du personnel;
- Pour circuler dans l'école, j'enlève ma casquette ou mon capuchon;
- Il est interdit d'échanger des effets personnels (cartes, vêtements, nourriture, etc.).

HIVER

- Pour jouer dans la neige ou sur les buttes, je porte un pantalon de neige;
- Je peux faire des sculptures, des bonshommes de neige et je ne détruis pas les constructions des autres;
- J'accepte que les constructions ne soient pas réservées à la fin de la récréation;
- Il est interdit de lancer des balles de neige;
- Je glisse, assis ou à genoux, sur les plaques de glace;
- Pour la sécurité de tous, seules les buttes de neige sur la cour doivent être utilisées (**interdiction de jouer sur celles près du fourgon et du débarcadère du service de garde**).

OBJETS PERDUS OU VOLÉS

L'école ne peut être tenue responsable des objets perdus ou volés. **Nous vous invitons à bien identifier tout le matériel de votre enfant.**

Les objets perdus sont remisés dans des boîtes prévues à cet effet. Nous incitons les élèves qui ont perdu quelque chose à vérifier à ces endroits.

Deux fois par année, lorsque les vêtements perdus ne sont pas réclamés, nous les acheminons à un organisme de bienfaisance.

JEUX

- Je ne grimpe pas dans les arbres ou sur les grosses roches;
- Les jouets pouvant être dangereux pour ta sécurité ou celle des autres pourront être confisqués si leur utilisation est jugée abusive ou à risque;
- Je joue loin des vélos. Je n'y touche pas;
- Les roches, les branches et les copeaux de bois restent par terre;
- Lorsque le terrain est mouillé, je reste sur la partie asphaltée;
- À l'extérieur, je joue loin des portes et des fenêtres de classe.

CODE D'ÉTHIQUE EN TÉLÉMATIQUE

1. Autorisation d'utilisation

Toute utilisation d'un ordinateur par un élève doit être autorisée par un membre du personnel de l'école. L'utilisation du réseau télématique est un privilège et non un droit et doit être conforme aux fins pour lesquelles cette utilisation est autorisée, c'est-à-dire être reliée aux activités d'apprentissage.

2. Responsabilité de l'élève

L'utilisation d'un langage injurieux, haineux ou discriminatoire et toute forme de harcèlement sont interdits. Il en va de même de tout envoi ou requête d'un contenu d'information de nature haineuse, indécente ou d'une manière ou d'une autre illégale tel que le piratage.

3. Respect de la confidentialité

Les élèves ne doivent pas essayer de percer ou de corrompre les mécanismes de protection des ordinateurs, des systèmes, des réseaux ou des messages.

4. Respect des droits d'auteur

Les élèves de l'école doivent respecter la politique de la commission scolaire des Grandes-Seigneuries et la loi fédérale concernant le respect des droits d'auteur.

5. Sanctions

Tout élève ne respectant pas ce code d'éthique se voit retirer ses privilèges d'accès aux ordinateurs. Il peut même se voir imposer des conséquences plus graves telles que la suspension de l'école selon la gravité du manquement.

FEUILLE SYNTHÈSE DES RETARDS

Année scolaire 2021-2022

Je respecte l'horaire prévu en tout temps

	Date	Heure d'arrivée	Signature du parent	Signature de l'enseignant
1				
2				
3				
4			Reprise de temps lors d'une récréation	
5				
6				
7			Appel de la direction	
8				
9				
10			Rencontre avec la direction	